

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R20-2022-013

PUBLIÉ LE 9 FÉVRIER 2022

Sommaire

Direction de la mer et du littoral de Corse / Direction de la mer et du littoral de Corse

R20-2022-02-08-00001 - arrêté portant organisation de la direction de la mer et du littoral de Corse (3 pages)

Page 3

Direction de la mer et du littoral de Corse

R20-2022-02-08-00001

08/02/2022 : M.Pascal LELARGE

arrêté portant organisation de la direction de la
mer et du littoral de Corse



**PRÉFET
DE CORSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat Général pour les Affaires de Corse
Bureau des affaires juridiques et administratives**

**Arrêté n° du février 2022
portant organisation de la direction de la mer et du littoral de Corse**

**Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du Sud
chevalier de la légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

- Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de l'Etat ;
- Vu la loi n°95-115 du 4 février 1995 modifiée d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire ;
- Vu le décret n°97-156 du 19 février 1997 modifié portant organisation des services déconcentrés des affaires maritimes ;
- Vu le décret n°2004-112 du 6 février 2004 modifié relatif à l'organisation de l'Etat en mer ;
- Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- Vu le décret n°2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et établissements publics de l'Etat ;
- Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de déconcentration ;
- Vu le décret n°2015-1574 du 3 décembre 2015 modifié relatif au service de santé des gens de mer ;
- Vu le décret n° 2018-910 du 23 octobre 2018 modifiant le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;
- Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Pascal LELARGE, préfet hors classe, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu le décret n°2021-1140 du 1^{er} septembre 2021 relatif à la direction de la mer et du littoral de Corse ;
- Vu l'arrêté du 23 septembre 2021 portant nomination du directeur régional de la mer et du littoral de Corse – M DJAFFAR (Riyad) ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°R20-2021-11-09-00001 du 9 novembre 2021 portant organisation de la direction de la mer et du littoral de Corse ;
- Vu l'avis du comité technique de la direction de la mer et du littoral de Corse du 18 janvier 2022.

Secrétariat général pour les affaires de Corse
- Palais Lantivy - Cours Napoléon - 20188 Ajaccio cedex 9 - Standard : 04.95.11.12.13

Sur proposition du directeur régional de la mer et du littoral de Corse,

ARRETE

Article 1er La direction de la mer et du littoral de Corse (DMLC) est placée sous l'autorité du préfet de Corse. Elle est également placée sous l'autorité fonctionnelle, dans les départements de la Corse-du-Sud et de la Haute-Corse, du préfet de département, et sous l'autorité fonctionnelle du préfet maritime de la Méditerranée.

Elle exerce les attributions définies aux articles 2 et suivants du décret n°2021-1140 du 1^{er} septembre 2021 relatif à la direction de la mer et du littoral de Corse.

Elle est compétente en matière de politiques de développement durable de la mer et du littoral.

Article 2 L'organigramme de la direction de la mer et du littoral de Corse est fixé comme suit :

- la direction ;
- le service de l'action de l'Etat en mer (SAEM) ;
- le service de l'économie bleue (SEB) ;
- le service de la gestion intégrée de la mer et du littoral (SGIML) ;
- le service des capitaineries (SC).

Le directeur de la mer et du littoral de Corse est assisté d'un directeur adjoint et d'un adjoint aux directeurs.

Article 3 Les différents services de la direction de la mer et du littoral de Corse sont organisés comme suit :

Direction

La direction est composée du (de la) directeur(trice), d'un(e) directeur(trice) adjoint(e) localisé(e) à Bastia, et d'un(e) adjoint(e) aux directeurs. Est également rattachée à la direction, un pôle fonctions support de proximité.

Service de l'action de l'Etat en mer (SAEM)

Le SAEM est composé d'un(e) chef(fe) de service, d'un(e) adjoint(e) au (à la) chef(fe) de service localisé(e) à Bastia, et des unités suivantes :

- Unité littorale des affaires maritimes (ULAM) de Corse-du-Sud disposant d'une implantation à Propriano ;
- Unité littorale des affaires maritimes (ULAM) de Haute-Corse implantée à Bastia ;
- Surveillance du milieu marin et POLMAR Terre ;
- Activités maritimes et littorales disposant d'une implantation à Bastia.

Service de l'économie bleue (SEB)

Le SEB est composé d'un(e) chef(fe) de service localisé(e) à Bastia, d'un(e) adjoint(e) au (à la) chef(fe) de service, et des unités suivantes :

- centre de gestion des activités maritimes disposant d'une implantation à Bastia ;
- animation des filières, pêche et aquaculture disposant d'une implantation à Bastia.

Service de la gestion intégrée de la mer et du littoral (SGIML)

Le SGIML est composé d'un(e) chef(fe) de service, d'un(e) adjoint(e) au (à la) chef(fe) de service localisé(e) à Bastia, et des unités suivantes :

- domaine public maritime de Corse-du-Sud ;
- domaine public maritime de Haute-Corse.

Il est également composé d'un pôle contentieux et d'un pôle protection de l'environnement marin et accompagnement de projets disposant d'une implantation à Bastia.

Service des capitaineries (SC)

Le SC est composé d'un(e) chef(fe) de service localisé(e) à Bastia, d'un(e) assistant(e) et des unités suivantes :

- capitainerie des ports de Bastia – Ile Rousse ;
- capitainerie du port d'Ajaccio ;
- capitaineries des ports du Sud (Bonifacio, Propriano et Porto-Vecchio) ;
- capitainerie du port de Calvi.

Article 4 Les fonctions support de la direction de la mer et du littoral de Corse sont exercées par le secrétariat général commun de la Corse-du-Sud. Il s'agit de :

- la gestion des moyens généraux et des achats
- l'opérationnalité des systèmes d'information et de communication
- la gestion budgétaire et financière
- la gestion des ressources humaines, à l'exception de la politique sociale portée au bénéfice des agents de la direction de la mer et du littoral de Corse.

Article 5 L'arrêté préfectoral n°R20-2021-11-09-00001 susvisé est abrogé.

Article 6 Le secrétaire général pour les affaires de Corse, le secrétaire général de la préfecture de Corse du-Sud, le préfet de Haute-Corse, le préfet maritime de la Méditerranée, le directeur régional de la mer et du littoral de Corse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse.

Fait à Ajaccio, le

Le Préfet



Pascal LELARGE

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours](http://www.telerecours.fr)